

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°13-2017-128

BOUCHES-DU-RHÔNE

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2017

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone

véhicules sur le territoire de la ville de Marseille (2 pages)

13-2017-06-13-004 - Arrêté fixant la liste définitive des candidats au deuxième tour des	
élections législatives du 18 juin 2017 (17 pages)	Page 3
DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur	
13-2017-06-13-002 - DECISION modificative relative à l'affectation des agents de	
contrôle dans les sections, à l'organisation des unités de contrôle et aux intérims des agents	
de contrôle (2 pages)	Page 21
Préfecture de police	
13-2017-06-13-003 - Arrêté autorisant les officiers de police judiciaire à procéder à des	
contrôles d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des	

Page 24

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-06-13-004

Arrêté fixant la liste définitive des candidats au deuxième tour des élections législatives du 18 juin 2017



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Marseille, le 13 juin 2017

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
Bureau des Elections et des
Affaires Générales

ARRETE FIXANT LA LISTE DÉFINITIVE DES CANDIDATS AU DEUXIEME TOUR DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 18 JUIN 2017

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code électoral et notamment les articles R.98 et R.101,

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'assemblée nationale,

VU l'arrêté préfectoral n°13-2017-05-24-002 du 24 mai 2017 fixant la liste définitive des candidats au premier tour des élections législatives du 11 juin 2017,

VU les résultats du premier tour de scrutin du 11 juin 2017 proclamés par la commission de recensement des votes des Bouches-du-Rhône.

VU l'ordre des candidats déterminé par le tirage au sort, à l'issue du dépôt des déclarations de candidature du premier tour,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er}: La liste définitive des candidats au deuxième tour des élections législatives du 18 juin 2017 est fixée, pour chaque circonscription, conformément au document annexé au présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, les sous-préfets d'Aix-en-Provence, Arles et Istres, et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Stéphane BOUILLON

🕿 04.84.35.40.00 🖾 : Place Paul Peytral – 13282 Marseille Cedex 20

LISTE DES CANDIDATS

Numéro	NOM Candidat	PRENOM Candidat	NOM Remplaçant	PRENOM Remplaçant
1	BOYER	Valérie	RAVIER	Julien
2	CHAMASSIAN	Pascal	DE FRANCLIEU	Claire

LISTE DES CANDIDATS

Numéro	NOM Candidat	PRENOM Candidat	NOM Remplaçant	PRENOM Remplaçant
1	TIAN	Dominique	BERNASCONI	Sabine
2	PITOLLAT	Claire	GIUSTI	Michel

LISTE DES CANDIDATS

Numéro	NOM Candidat	PRENOM Candidat	NOM Remplaçant	PRENOM Remplaçant
1	RAVIER	Stéphane	DUDIEUZERE	Cédric
2	LOUIS	Alexandra	ZEMMOUCHI	Sofiane

LISTE DES CANDIDATS

Numéro	NOM Candidat	PRENOM Candidat	NOM Remplaçant	PRENOM Remplaçant
1	VERSINI	Corinne	DIALLO OUSMANE	Saïd
2	MÉLENCHON	Jean-Luc	CAMARD	Sophie

LISTE DES CANDIDATS

Numéro	NOM Candidat	PRENOM Candidat	NOM Remplaçant	PRENOM Remplaçant
1	DAVI	Hendrik	MANDINE	Anne
2	RACON-BOUZON	Cathy	ROUSSEL	Yanis

LISTE DES CANDIDATS

Numéro	NOM Candidat	PRENOM Candidat	NOM Remplaçant	PRENOM Remplaçant
1	LEPRETTRE	Eléonore	DARMON	Guil
2	TEISSIER	Guy	ROYER-PERREAUT	Lionel

LISTE DES CANDIDATS

Numéro	NOM Candidat	PRENOM Candidat	NOM Remplaçant	PRENOM Remplaçant
1	GRECH	Sophie	SELLOUM	Arezki
2	AHAMADA	Saïd	TIR	Rachida

LISTE DES CANDIDATS

Numéro	NOM Candidat	PRENOM Candidat	NOM Remplaçant	PRENOM Remplaçant
1	ZULESI	Jean-Marc	VERAN	Philippe
2	BAUDINO	Antoine	WEISS	Agnes

LISTE DES CANDIDATS

Numéro	NOM Candidat	PRENOM Candidat	NOM Remplaçant	PRENOM Remplaçant
1	BRUNET	Sylvie	MAS-FRAISSINET	Bertrand
2	DEFLESSELLES	Bernard	GAZAY	Gérard

LISTE DES CANDIDATS

Numéro	NOM Candidat	PRENOM Candidat	NOM Remplaçant	PRENOM Remplaçant
1	JACOBELLI	Laurent	GONZALEZ	José
2	LAMBERT	François-Michel	DIE	Claudine

LISTE DES CANDIDATS

Numéro	NOM Candidat	PRENOM Candidat	NOM Remplaçant	PRENOM Remplaçant
1	KERT	Christian	GROSSO	Aurélie
2	LAQHILA	Mohamed	PADELLINI	Marion

LISTE DES CANDIDATS

Numéro	NOM Candidat	PRENOM Candidat	NOM Remplaçant	PRENOM Remplaçant
1	DIARD	Eric	LE DISSES	Eric
2	BAL.	Camille	GOUZOUGUEN	Yann

LISTE DES CANDIDATS

Numéro	NOM Candidat	PRENOM Candidat	NOM Remplaçant	PRENOM Remplaçant
1	SIREROLS	Magali	COMBANIERE	Olivier
2	DHARRÉVILLE	Pierre	CHARROUX	Gaby

LISTE DES CANDIDATS

Numéro	NOM Candidat	PRENOM Candidat	NOM Remplaçant	PRENOM Remplaçant
1	PETEL	Anne-Laurence	SASSOON	Dominique
2	PAOLI	Stéphane	MASSIANI VEUILLET	Marielle

LISTE DES CANDIDATS

Numéro	NOM Candidat	PRENOM Candidat	NOM Remplaçant	PRENOM Remplaçant
1	FARRO	Nathalie	QUINTANA	Eric
2	REYNÈS	Bernard	GINOUX	Philippe

LISTE DES CANDIDATS

Numéro	NOM Candidat	PRENOM Candidat	NOM Remplaçant	PRENOM Remplaçant
1	LAUPIES	Valérie	ROUX	Rémy
2	MICHEL	Monica	SANTILLI	Jérôme

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2017-06-13-002

DECISION modificative relative à l'affectation des agents de contrôle dans les sections, à l'organisation des unités de contrôle et aux intérims des agents de contrôle



MINISTERE DU TRAVAIL

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches du Rhône

DECISION modificative relative à l'affectation des agents de contrôle dans les sections, à l'organisation des unités de contrôle et aux intérims des agents de contrôle

Le Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône;

Vu le Code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

 \mathbf{Vu} le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Patrice RUSSAC en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 20 août 2012 ;

1

Vu l'arrêté du 30 mai 2017 (ADM) de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, portant subdélégation de signature dans le cadre de ses attributions et compétences générales à Monsieur Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône;

Vu la décision du 10 mai 2017 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Provence Alpes Côte d'Azur publiée au R.A.A. n° 93 2017 054 du 12 mai 2017 ;

Vu la décision n° 13-2017-05-29-002 du 29 mai 2017, publiée au recueil des actes administratifs du 31 mai 2017, relative à l'affectation des agents de contrôle dans les sections, à l'organisation des unités de contrôle et aux intérims des agents de contrôle

DECIDE

Article 1:

Le $12^{\text{ème}}$ alinéa de du paragraphe « *Au sein de l'unité de contrôle n° 13-02 « Pays d'Aix »* » de l'article 3 de la décision sus visée du 7 juin 2017 est modifié :

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 12ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de 5ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11ème section. ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7ème section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4ème section.

Article 2 : La présente modification de la décision sus visée du 7 juin 2017 prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 juin 2017

P/ le DIRECCTE et par délégation, Le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

Michel BENTOUNSI

2

Préfecture de police

13-2017-06-13-003

Arrêté autorisant les officiers de police judiciaire à procéder à des contrôles d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules sur le territoire de la ville de Marseille



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté autorisant les officiers de police judiciaire à procéder à des contrôles d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules sur le territoire de la ville de Marseille

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code pénal;

Vu le code rural et notamment ses articles L.211-11 et suivants ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment ses articles 5, 8 et 8-1;

Vu la loi n°2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ; et notamment son art 78-2 ;

Vu le décret du Président de la République du 5 mars 2015 portant nomination de M. Laurent NUÑEZ, Préfet de Police des Bouches-du-Rhône :

Considérant qu'en application de l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée, dans les zones fixées par décret où l'état d'urgence reçoit application, le préfet peut autoriser, par décision motivée, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ; que la décision du préfet désigne les lieux concernés, qui doivent être précisément définis, ainsi que la durée de l'autorisation, qui ne peut excéder vingt-quatre heures ; que les trois derniers alinéas du II et les deux derniers alinéas du III de l'article 78-2-2 du même code sont applicables ;

Considérant qu'en raison de la prégnance de la menace terroriste actuelle, récemment confirmée par l'attentat survenu à Paris sur le parvis de la cathédrale Notre Dame le mardi 6 juin 2017, celui de Londres le samedi 3 juin 2017 au soir, par celui perpétré le 22 mai 2017 à Manchester, par l'attentat meurtrier du 20 avril 2017 sur l'avenue des Champs-Elysées à Paris, par celui perpétré à Stockholm le 7 avril 2017, celui du 3 avril 2017 dans le métro à Saint-Pétersbourg et la tentative d'attentat dans cette même ville le même jour, par l'arrestation le 18 avril 2017 à Marseille de deux individus qui projetaient de commettre de manière imminente un attentat à l'occasion de l'élection présidentielle, le gouvernement a décidé de renforcer les mesures de sécurité et de vigilance sur l'ensemble du territoire national ;

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06 🖀 : 04.96.10.64.31 - 🗎 : 04.91.55.56.72 ppol13-courriercabinet@interieur.gouv.fr

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées au niveau élevé de la menace, en particulier durant la période du scrutin des élections législatives ;

Vu l'urgence ;

ARRÊTE:

<u>Article 1er</u> - Le dimanche 18 juin 2017, à compter de 05h00 et jusqu'à 02h00 le lendemain, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints sont autorisés, sur le territoire de la ville de Marseille, à contrôler l'identité de toute personne, quel que soit son comportement, selon les modalités prévues au premier alinéa de l'article 78-2 code de procédure pénale, et à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public;

<u>Article 2</u> – Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture des Bouches-du-Rhône, et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône et transmis au Procureur de la République de Marseille.

Fait à Marseille le 13 juin 2017

Le Préfet de Police **Signé**

Laurent NUÑEZ

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06 🕿 : 04.96.10.64.31 - 🗎 : 04.91.55.56.72 ppol13-courriercabinet@interieur.gouv.fr